

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE

N° de l'arrêté

2024-4756.

Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0747 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D225 du PR 3+0000 au PR 5+0220 dans le sens croissant du côté droit, D225 B81
du PR 0+0000 au PR 0+0350 dans le sens décroissant et D225 B40 du PR 0+0255
au PR 0+0570
Communes de Sorgues et Le Pontet
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2024-0022 du 4 janvier 2024
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 17/05/2024 de l'entreprise TETRAD pour le compte de GRDF, intervenant pour le compte de GRDF

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement du réseau gaz acier ainsi que la dépose de la signalisation temporaire nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, 24h00 / 24h00 - 7J / 7J, la circulation sera réglementée sur les D225 du PR 3+0000 au PR 5+0220 dans le sens croissant du côté droit, D225 B81 du PR 0+0000 au PR 0+0350 dans le sens décroissant et D225 B40 du PR 0+0255 au PR 0+0570 de la façon suivante :

Prescriptions :

La voie de droite, la bande d'arrêt d'urgence et la bretelle d'accès seront interdites à la circulation

générale.

Article 1.2

Durant 3 nuits dans la période du 10/06/2024 au 14/06/2024, de 21h00 à 06h00 la circulation sera réglementée sur les D225 du PR 3+0000 au PR 5+0220 dans le sens croissant du côté droit, D225 B81 du PR 0+0000 au PR 0+0350 dans le sens décroissant et D225 B40 du PR 0+0255 au PR 0+0570 de la façon suivante :

Prescriptions :

La voie de droite et alternativement la voie de gauche, ainsi que la bande d'arrêt d'urgence et la bretelle d'accès seront interdites à la circulation générale.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 2 routes à chaussées séparées" notamment F213b Neutralisation voie de droite et F 215b Neutralisation de la voie de gauche par FLR.

Un panneau AK5 tri flash grande gamme sera mis en place 200 mètres avant la bretelle de sortie RD 225 B 40 (vers les pompes à essence Auchan).

Des panneaux KD 10 (affectation de voies) 600 M et 200M seront mis en place.

L'AK 5 et le KD 10 seront répétés en voies rapide.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Sur toute la zone de travaux, la vitesse sera abaissée à 70 km/h.

Les usagers de la RD 225 Bretelle B 81 devront céder le passage aux usagers de la RD 225.

Sur toute la zone de travaux, le dépassement sera interdit aux camions.

Le marquage au sol sera grenailé et remplacé par du marquage jaune sur les bretelles d'entrée et sortie.

Des balisettes de guidage jaunes de type K5d seront implantées pour remplacer le divergent sur la bretelle de sortie de la RD 225 B 145.

Des panneaux de signalisation annonceurs du chantier seront implantés en amont dès la RD 907.

Une zone tampon sera aménagée sur la fin du chantier pour permettre l'entrée et la sortie des engins de chantiers.

Celle-ci sera matérialisée par des K5c.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux seront exécutés par l'entreprise GRDF ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

Monsieur David BORNET (MIDITRACAGE) / 06.11.17.68.03. / davidbordnet@miditracage.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. David BORNET - 06.11.17.68.03.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier de VEDENE, M. BENICHOU Jérôme Chef de centre Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. PIO Roland Adjoint au Chef de centre Tél : 06 72 81 65 94

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 17 MAI 2024
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :
Schémas de définition des éléments de signalisation
F213b Neutralisation voie de droite par FLR Route 2X2 voies < 24h="">

Diffusion :

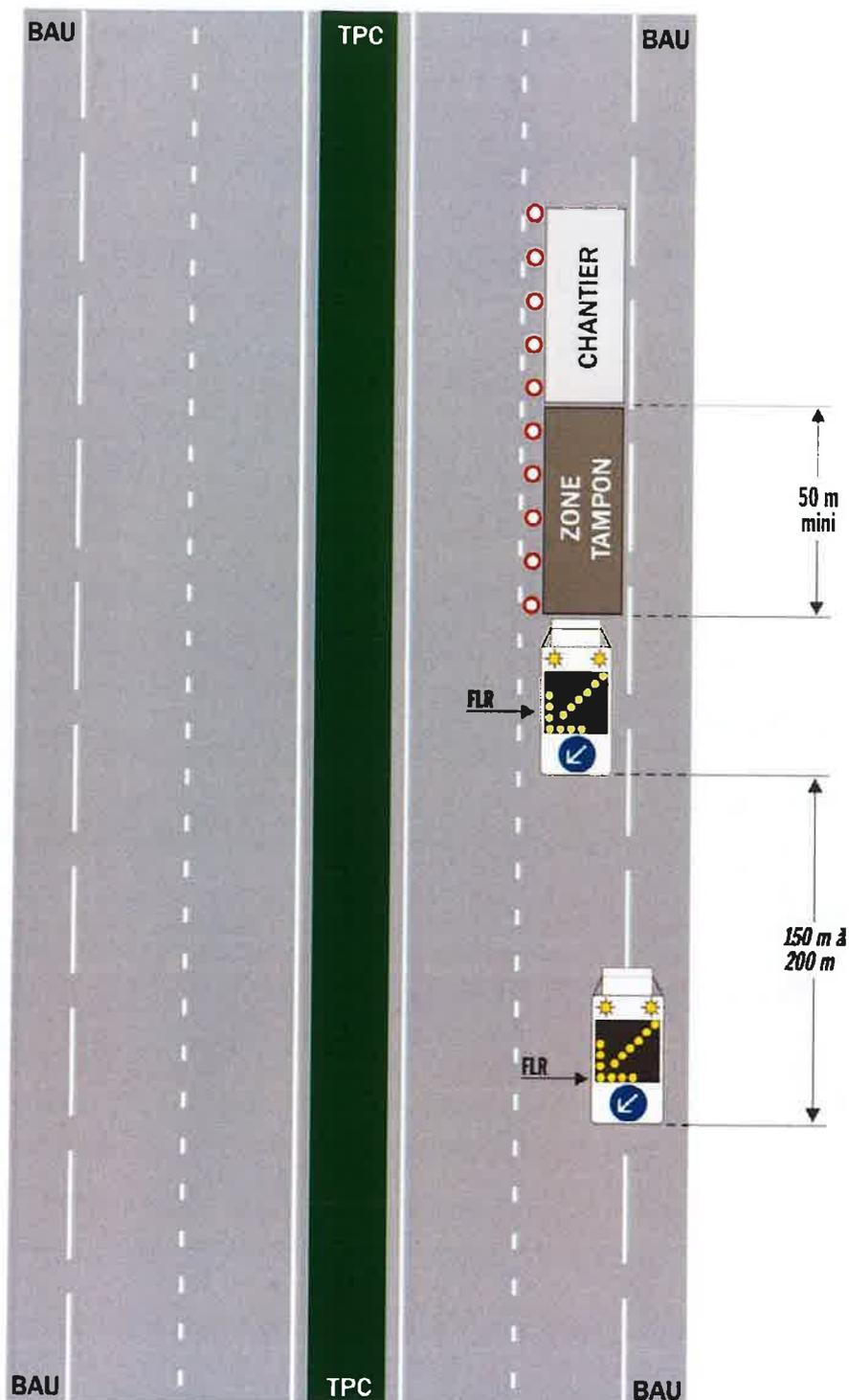
- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- SDIS
- Monsieur Daniel GRANGEON (GRDF)
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur David Borgnet (MIDITRACAGE)
- Monsieur Patrice LIONS (ARD CARPENTRAS)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

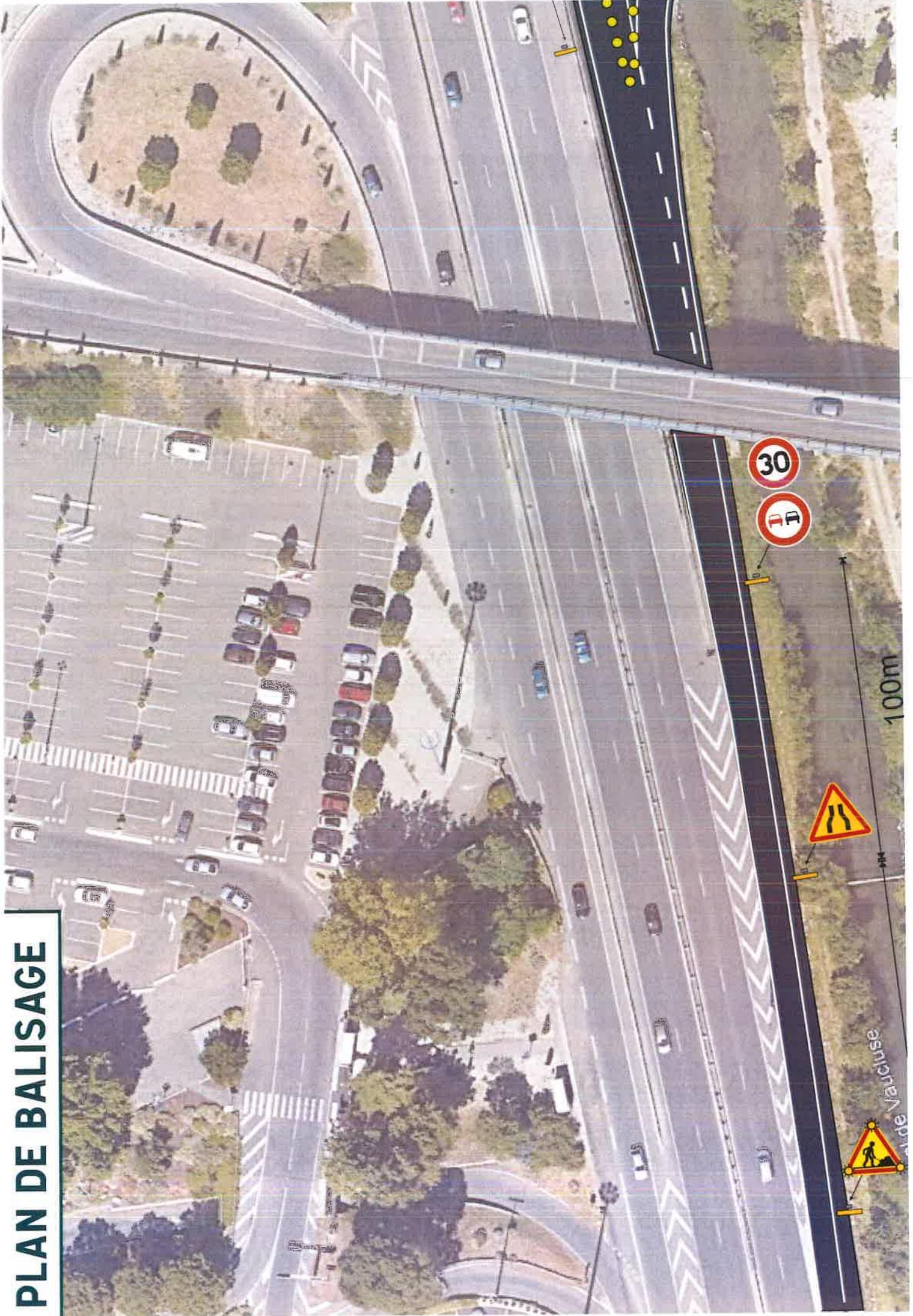
Signalisation lumineuse



Commentaire(s) :

La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

PLAN DE BALISAGE





TRA
Rd22

SCHÉMA DE PRINCIP

PLAN DE SITUATION

Chemin de la Motte

Plan d'eau des Libertés

l'Ision

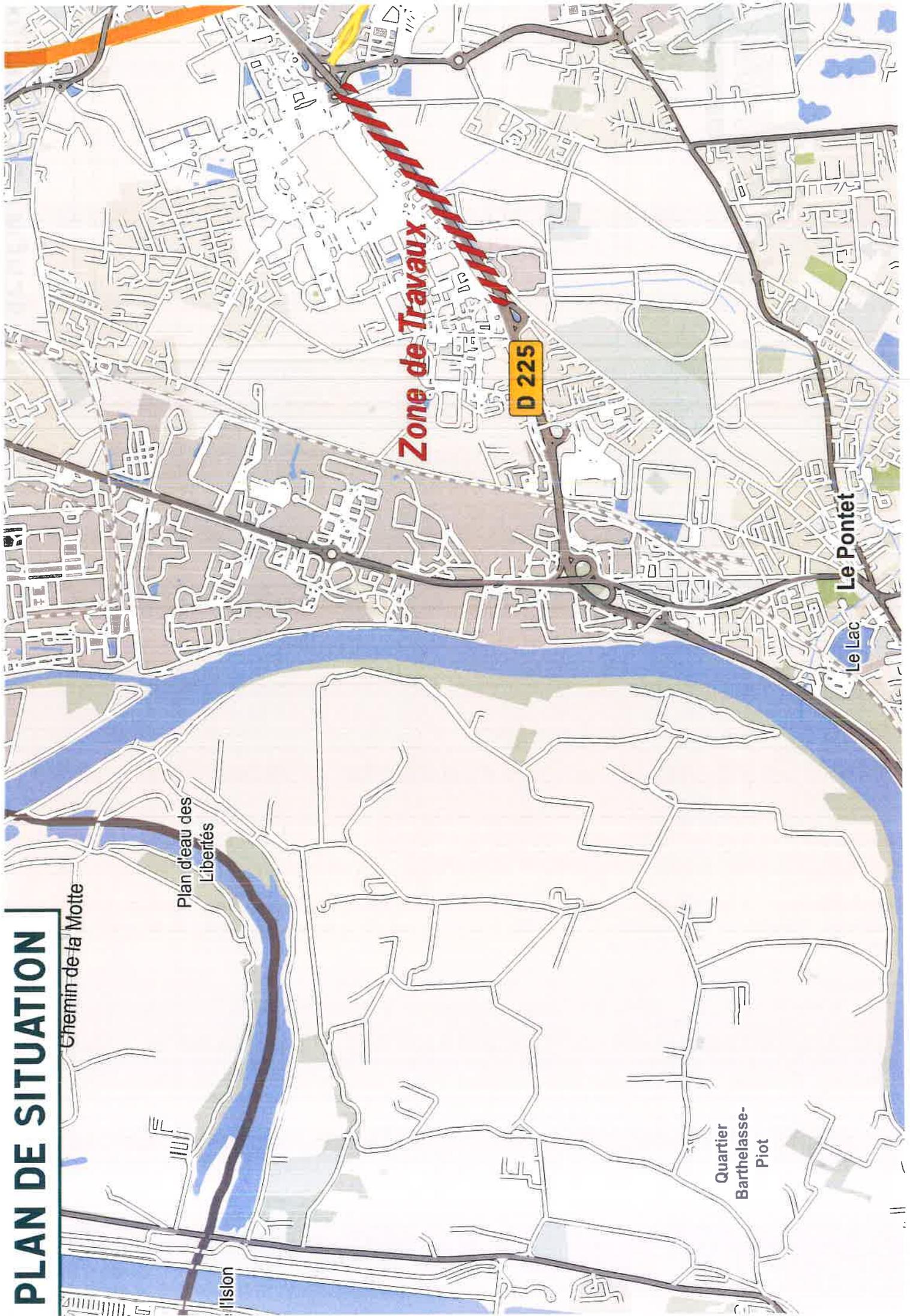
Quartier
Barthelasse-
Piot

Zone de Travaux

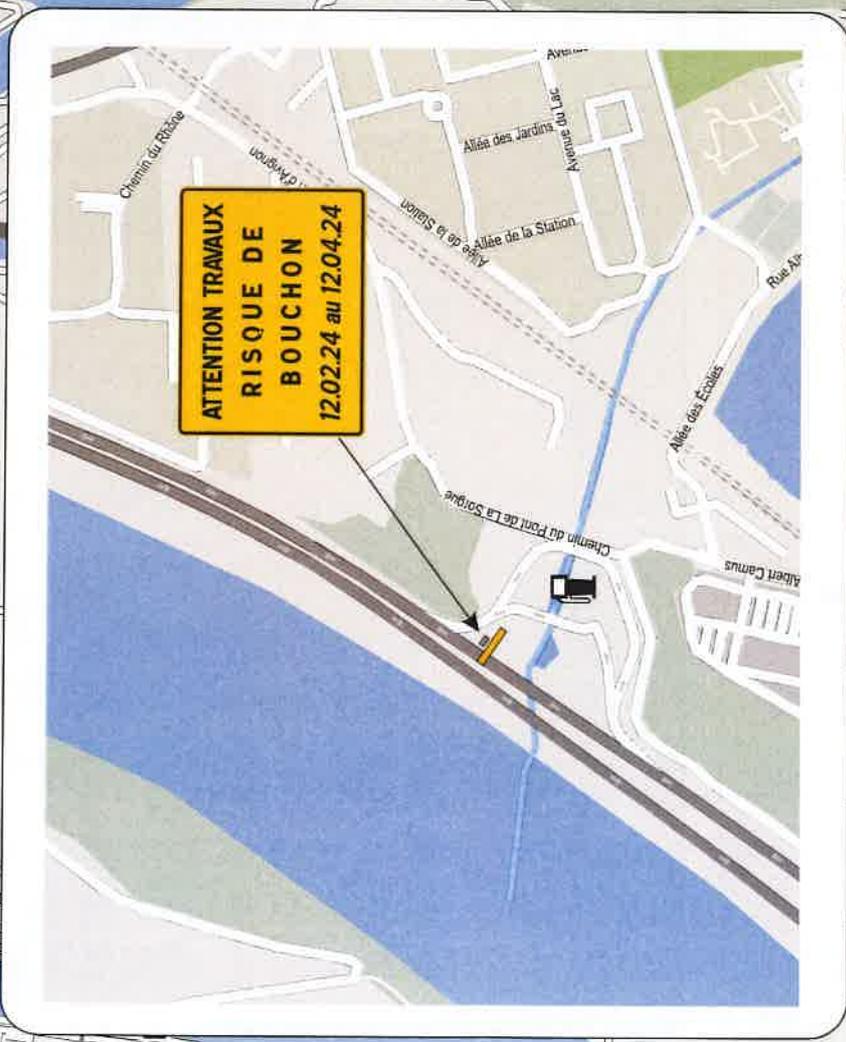
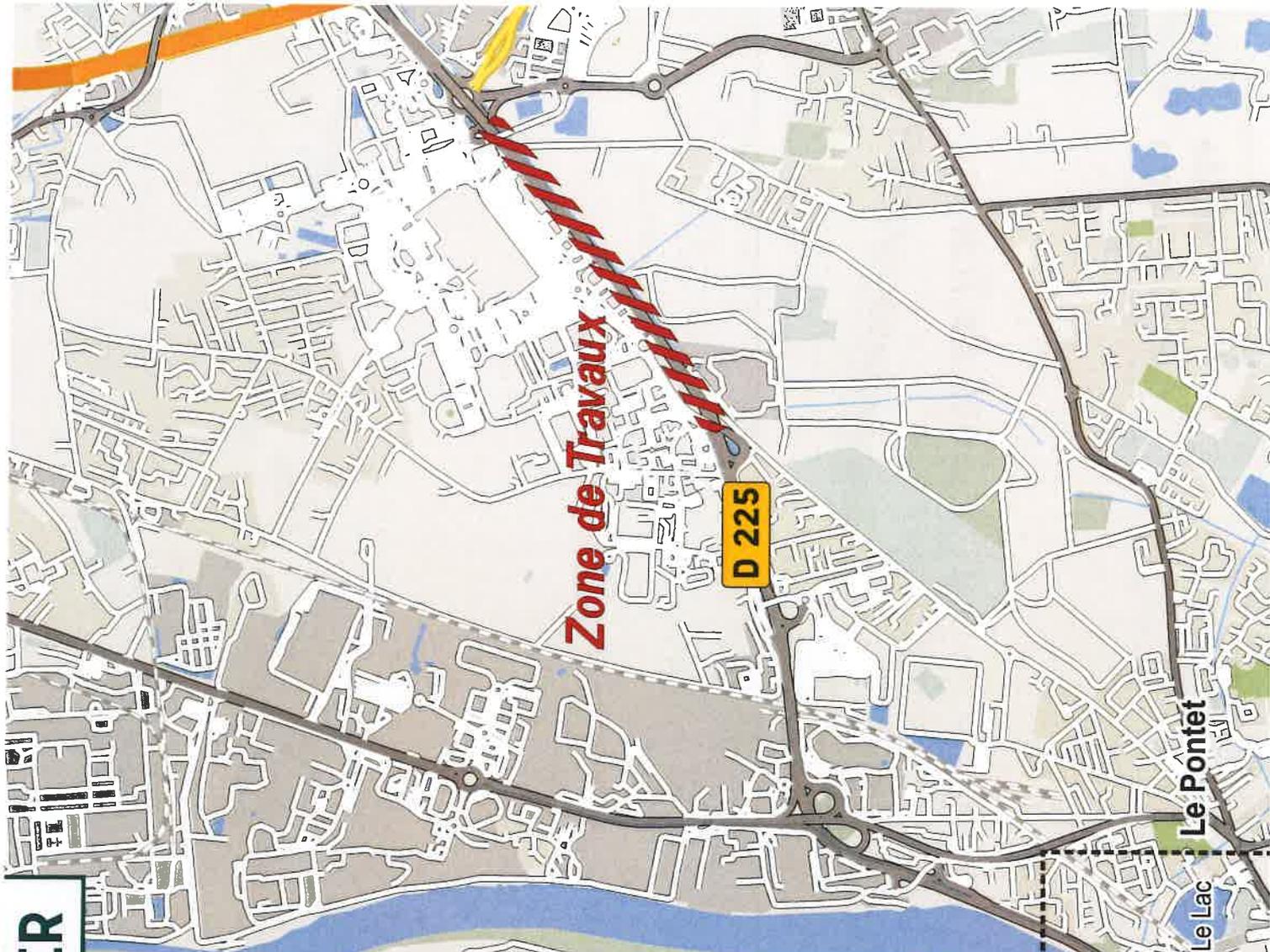
D 225

Le Pontet

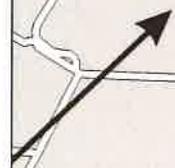
Le Lac



PANNEAU INFORMATION CHANTIER

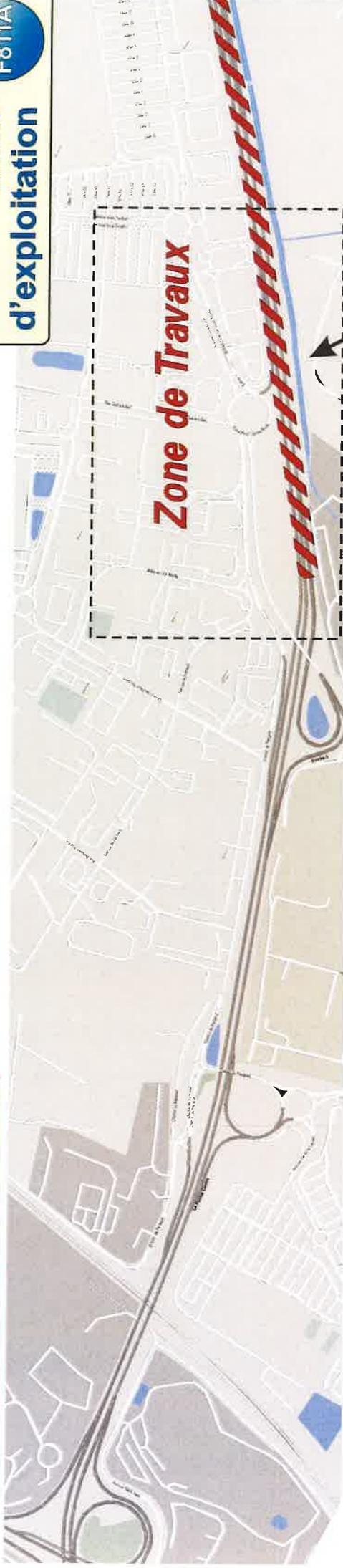


Quartier
Barthelasse-
Piot

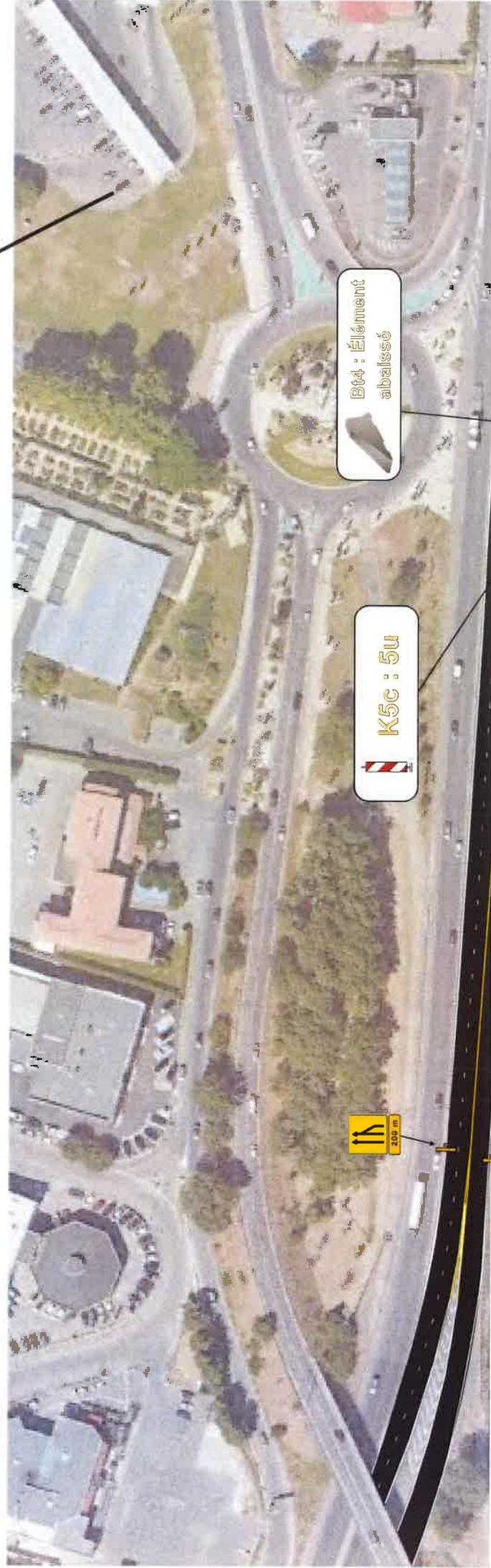


PLAN DE BALISAGE

**Mode
d'exploitation**
F811A



Pour Neutraliser la voie lente de la 2x2 voies, il faudra utiliser le schéma F.811a et F.812 du manuel du chef de chantier, route à chaussées séparées



PLAN DE BALISAGE

**Mode
d'exploitation**

F811A

